

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Président de séance :

Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire

Secrétaire de séance :

Madame Léa PAYAN

### Délibérations 2023-05-01 SF à 2023-05-07 SF

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

**PROCURATIONS** :

|                  |   |                    |
|------------------|---|--------------------|
| BRUNET Michel    | à | SPAGNOU Daniel     |
| PICHON Hugo      | à | CODOUL Bernard     |
| MUNS Anthony     | à | LAUGIER Nicolas    |
| JAFFRE Sylvain   | à | FERAUD Stéphanie   |
| SEBANI Stéphanie | à | CLEMENT Jean-Louis |

**ABSENT** : M. DERDICHE Cyril.

Quorum : 23 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint.

### Délibérations 2023-05-08-SF à 2023-05-20-SG

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

**PROCURATIONS** :

|                  |   |                    |
|------------------|---|--------------------|
| BRUNET Michel    | à | SPAGNOU Daniel     |
| PICHON Hugo      | à | CODOUL Bernard     |
| MUNS Anthony     | à | LAUGIER Nicolas    |
| JAFFRE Sylvain   | à | FERAUD Stéphanie   |
| SEBANI Stéphanie | à | CLEMENT Jean-Louis |
| ODDOU Sylvia     | à | PAYAN Léa          |

**ABSENT** : M. DERDICHE Cyril

Quorum : 22 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 Heures en disant que le Conseil Constitutionnel a approuvé la loi en retoquant quelques articles mais pas celui sur l'âge. Pas de référendum, d'initiative partagée. « Je vous laisse imaginer la suite ».

Madame Léa PAYAN, élue secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal qui est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Décès du beau-frère de Madame Elodie JOURDAN, conseillère Municipale.
- Décès de Monsieur Marc LERDA, employé communal à la retraite.
- Décès de Monsieur Bernard Nicolas, employé du centre de loisirs
- Décès de Madame Pierrette SERREAULT, employée communale à la retraite.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées et ses plus amicales pensées.

Monsieur le Maire fait part des réunions :

- Commission des finances : 7 AVRIL 2023
- Commission des travaux : 12 AVRIL 2023.

Les comptes rendus sont à la disposition des élus.

## ORDRE DU JOUR

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 MARS 2023.**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal : accord à l'UNANIMITE.

**2 - Compte rendu des actes passés entre le 28.03.23 et le 05.04.23** conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

**3 - Compte rendu des actes passés entre le 28/03/23 et le 05/04/23 (marché)** conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Monsieur Patrick CLARES.**

Monsieur le Maire tient à dire dans quel contexte ce budget a été voté aussi bien celui de la Communauté de Communes que celui de la Commune, contexte très compliqué et qui va davantage se compliquer dans les jours qui viennent.

Monsieur le Maire prononce ensuite l'allocution suivante :

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, mes chers concitoyens,*

*Ça y est !!! Nous y sommes. Cela fait maintenant 7 ans que je tire la sonnette d'alarme. Rappelez-vous quand les médias nationaux avaient repris mon appel à l'aide face à la politique confiscatoire de l'Etat instaurée à partir de 2012.*

*Et bien voilà, la fusion intercommunale et le don Leydet nous ont permis de repousser la perspective d'une Capacité d'Autofinancement Nette nulle de 6 à 7 ans.*

Aujourd'hui avec la perte de 2,2 millions euros annuels de DGF (Dotation de l'Etat) par rapport à 2012 et malgré les gros efforts de gestion réalisés avec notamment la suppression nette (hors transferts à la CCSB) de 32 postes en 8 ans, la généralisation des mises en concurrence, le déploiement des plans d'économies, les gains réalisés sur le poste de dépenses de fonctionnement en 2022 (- 814 000 € par rapport à 2014) ne suffisent plus à compenser la baisse encore plus importante des recettes en 2022 qui s'est accélérée ces trois dernières années (- 1 564 000 € par rapport à 2014).

Résultat des courses : la commune ne dégage plus assez d'Épargne pour continuer à investir et moderniser la ville alors que le plan de charge est déjà bien rempli, que des engagements avec des cofinancements ont été pris et que jamais la commune n'a atteint des niveaux de subventions aussi important de l'ordre de 35% quand, il y a encore 10 ans en arrière, ce niveau n'était que de 17%.

Face à ce constat, nous nous sommes posés la question de savoir quels leviers nous pouvions actionner ?

- **La première piste explorée a été celle de diminuer les dépenses de fonctionnement et de continuer les efforts entrepris depuis 2014 même si nous touchons les limites**

- Concernant les charges à caractère général :
  - avec l'inflation des coûts de l'énergie et l'obligation de relancer en 2023, nos marchés électricité (avantageux jusqu'alors) et de gaz qui vont être relancé en 2023, nous anticipons malheureusement un impact négatif très fort ;

Les économistes ne voient pas les prix reculer ni l'inflation sur deux des postes majeurs du budget communal, l'alimentation et l'énergie.

- Concernant les charges de personnel :
  - Il conviendra de continuer voire d'intensifier le rythme de suppression de 4 postes par an mais nous arrivons aux limites du modèle sans remettre en cause les services publics en place.
  - Il faut savoir qu'en 2023, sur 11 départs à la retraite prévus, 3 postes + 2 ½ postes sont déjà prévus pour suppression ; se rajoutera un départ volontaire
  - Les avancements avec la GVT (Glissement Vieillesse Technicité, la hausse du point d'indice, la reconnaissance professionnelle des prises de responsabilité, des qualifications et des mérites ne seront pas interrompus car ils sont aussi le gage de la qualité des services publics rendus.

- **La deuxième piste explorée a été celle de voir comment augmenter les recettes de fonctionnement**

- Concernant les dotations : Vous avez compris qu'il était impossible de compter là-dessus et qu'au contraire ces dernières continueront de baisser jusqu'à quasiment s'éteindre.
- Concernant les Impôts et Taxes :
  - Selon les simulations de la DDFIP, en 2023, la hausse réglementaire et automatique des bases fiscales de +7,1% (décidée lors de la loi de finances) ne représentera pas qu'une augmentation d'environ 200 000€ (+ 5%) qui sera, il faut le prévoir, phagocyté par la hausse déjà annoncée du point d'indice en

2023. IL NE FAUT DONC PAS COMPTER DESSUS POUR DEGAGER DE L'AUTOFINANCEMENT.

(NB : L'augmentation des bases ne concernera pas les locaux professionnels.)

- Toujours selon les simulations de la DDFIP, en 2023, l'augmentation d'UN POINT des taux (TFB, TH (sur les résidences secondaires) et TFNB) peut rapporter environ 150000 € par an.
- La hausse très nette des investissements et des constructions (de logements, d'entreprises et d'unités industrielles) sur la commune en 2023 (notamment avec la nouvelle unité de production de Sanofi de 60 millions € mais aussi d'autres comme par exemple Technopolis ; des 260 logements prévus d'ici 2026 mais dont un bon nombre devraient être exonérés de TFB car correspondant à des logements sociaux) devrait avoir des impacts bénéfiques sur les bases fiscales, mais elles restent hypothétiques (notamment avec les dernières annonces de Sanofi) et très difficilement quantifiables.

Monsieur le Maire annonce qu'il a eu la visite de Madame La Directrice de Sanofi qui a fait le point sur la situation du site concernant l'activité, le devenir et l'emploi. Le groupe pharmaceutique s'apprête à réduire ses effectifs sur le site de SISTERON (65) et à fermer l'atelier n°207. Monsieur le Maire se dit très inquiet. Les départs à la retraite ne seront pas remplacés. Ce qui est très dommageable c'est que cet atelier rapportait beaucoup de taxe foncière.

« Sanofi se vante dans les médias d'être l'entreprise qui prend le plus de jeunes en apprentissage (deux ans). Cependant Sanofi ne va pas les garder. Donc il faut être honnête vis-à-vis d'eux en les convoquant pour leur annoncer la mauvaise nouvelle » conclura Monsieur le Maire.

*Au sujet de SANOFI, je tiens d'ailleurs à regretter une nouvelle fois le cadeau fiscal octroyé par le gouvernement avec l'exonération de 50% des bases de la taxe foncière des entreprises industrielles. Comme si les grands groupes industriels Français qui ont encore battu cette année tous les records de bénéfices (7 milliards € pour Sanofi), avaient besoin de ça...*

**Aussi, AFIN DE MAINTENIR AUTANT QUE FAIRE SE PEUT, LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS** (dont beaucoup sont engagés voire financés), **il a été fait le choix de JOUER SUR TOUS LES CURSEURS :**

- **CONTENIR LE RECOURS A L'EMPRUNT** : à 1,3 million € en 2023
  - Il est bon de rappeler que l'endettement par habitant en 2023 de 1397€ par habitant correspond peu ou prou à l'endettement de 2006
- **AUGMENTER LES IMPOTS : CAR ON NE PEUT PLUS ATTENDRE**
  - **Le choix contraint mais assumé pour dégager de l'Épargne dès 2023 est celui d'appliquer une hausse aux taux (TFB, TH (résid secondaires) et TFNB) dont + 3,29 points** à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.
  - Cela fait passer le taux TFB de 45,41% à 48,70%.

- Cette décision permettra, malgré tout, à la Ville de Sisteron de **conserver les impôts les plus bas des villes des Alpes du Sud** et toujours largement en-deçà des taux de Forcalquier, Gap, Digne ou Briançon.
  - Cette augmentation ramènera à UN TAUX PROCHE DE CELUI DE 2002 (soit il y a 21 ans)
  - JUSTE POUR INFORMATION, NOUS AVONS FAIT LA SIMULATION SUR UNE FEUILLE D'IMPOT FICTIVE - **Pour une maison individuelle de 120 m2 :**
    - Impôt 2022 = 1519 € ;
    - Impôt 2023
      - avec juste la revalorisation des bases (+7,1%) = 1627 € (soit + 108 €) ;
      - revalorisation + hausse de 3,29 points = 1712 € (soit au total + 193 €)
- SOIT UN IMPACT DIRECT DÙ A LA HAUSSE DES IMPOTS VOTEE DE +85€**

Cette hausse d'impôts s'accompagne naturellement de **décisions de gestion fortes** :

1. De continuer à actionner tous les moyens afin de dégager des économies de gestion, en espérant que le niveau de l'inflation se tasse.
2. D'étaler non pas sur 4 ans mais sur 6 ou 7 ans les investissements prévus pluriannuellement.
3. De remettre voire de renoncer dès à présent à certains investissements, non engagés, non financés ou au vu de leur coût prohibitif.

**MALGRE TOUT, LE BUDGET 2023 reste très ambitieux ; c'est un BUDGET DE VOLONTE ET DE RAISON :**

La volonté d'investir pour l'avenir et de préparer Sisteron aux enjeux futurs tout en préservant les comptes de la commune :

C'est pour cela que **nous faisons d'abord le choix de la protection de l'environnement et des économies d'énergie et des ressources naturelles (2,8 millions €)** avec notamment les efforts de rénovation thermique des bâtiments communaux et du renouvellement des réseaux d'eau potable avec la lutte contre les fuites.

La Jeunesse, l'Education et Sports ne seront pas en reste avec 1,1 million €, le cadre de vie, le cœur de ville et les quartiers non plus avec près de 1,5 million €. Je pense notamment à la création d'un nouveau réfectoire de cantine à l'Ecole du Thor ou encore à l'aménagement du chemin de la Basse Chaumiane.

Le logement reste une priorité avec près de 1,2 million € prévus et notamment la réhabilitation de deux friches en ville qui permettront la création d'une résidence « Séniors » et de nouveaux logements à la place de la piscine désaffectée.

Nous maintiendrons nos efforts de soutien au développement de l'économie, du tourisme et de l'emploi avec 1,1 million € et notamment de gros travaux de modernisation de l'abattoir.

*Nous voulons enfin offrir de nouveaux lieux culturels et valoriser notre riche patrimoine avec près de 1,8 million € dont le futur Nouvel Alcazar dont les premiers coups de pioches doivent intervenir avant la fin de l'année.*

***En tout, ce ne sont pas moins de 11,5 millions € d'investissements prévus en 2023 ce qui reste un niveau record.***

*Vous pourrez ainsi constater **cette volonté chevillée au corps, de travailler comme jamais et avec un enthousiasme renouvelé** pour notre ville et pour les Sisteronais qui, tous les jours, nous le rendent, au centuple.*

*Je veux remercier chaleureusement l'ensemble des agents communaux qui participent activement, assidument à faire de Sisteron une ville citée comme jamais en exemple.*

*Merci à Jean-Christian GRIMAUD, notre Directeur Général des Services, à l'ensemble des directeurs et chefs de Services et tout particulièrement à Pascal BUNAND, Directeur des Finances, Jean-Charles MINETTO et Pierre BOUVIER de la Direction des Services Techniques qui ont tous beaucoup œuvré à l'élaboration des budgets. Chacun en ce qui les concerne, sont toujours mobilisés, pro-actifs, forces de propositions et d'initiatives, soucieux de la bonne gestion des deniers publics et de la qualité du service rendu aux Sisteronais.*

*Merci enfin à mes collègues élus de la majorité, aux adjoints et conseillers municipaux délégués. Ils sont mobilisés et soudés autour de moi avec la volonté de transformer notre ville et d'apporter des réponses au quotidien des Sisteronais et à la qualité de vie exceptionnelle dont nous profitons au pied de la citadelle. Merci à l'opposition qui est très souvent constructive.*

*Une mention spéciale à Jean-Pierre TEMPLIER pour lequel, je sais que l'élaboration du budget 2023, n'a pas été un parcours de santé facile. Avec la majorité et tout particulièrement les adjoints, il a fallu procéder à des arbitrages pas toujours aisés. Mais force est de constater que le résultat est non seulement bon mais prometteur pour l'avenir.*

***« Rien de grand ne s'est accompli dans le monde sans passion ! » ; C'est aussi cela la traduction de ce budget et de mon action pour Sisteron. »***

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER fait l'historique du taux de foncier bâti : « pour 2023 la revalorisation des bases de 7,1 % votée par le législateur en loi de Finances est effective pour le foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels ; en revanche elle n'est pas appliquée sur les locaux professionnels (magasins et bureaux) dont la réforme des bases de valeur locative en 2015 n'a pas fait l'objet de simulations chiffrées par les services du Ministère des Finances et dont le zonage sectoriel est contesté (le centre-ville est classé en secteur 3 alors que les autres zones Proviou/Météline, Sud et Parc d'Activités Nord sont classées en secteur 2 ; la demande de révision de classement en secteur 3 de Proviou/Météline et Sud et en secteur 4 du Parc d'Activités Nord qui devait s'appliquer dès 2023 a été suspendue pour un temps indéterminé sans certitude qu'elle sera prise en compte). Au final, malgré l'évolution physique (nouvelles constructions, extension zone Parc d'Activités), les bases de valeur locative de foncier bâti progressent de 5,96 % en 2023 en de-deçà de la revalorisation fixée par le législateur.

#### **4 – Délibérations Service Comptabilité :**

##### **a) Vote des taux des contributions directes - année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Depuis 2020 les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre et fiscalité professionnelle unique ne disposaient d'une liberté de vote de taux qu'en matière de taxes foncières sur le bâti et le non bâti ; à partir de 2023 les communes récupèrent une liberté élargie et doivent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en respectant les règles de lien entre les taux.

Par voie de conséquence sur examen de la Commission des Finances il est proposé une variation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 45,41% à 48,70%, du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 9,01% à 9,65% et un maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 67.44%.

Sur le produit fiscal global de 7.404.020 € l'État exercera une ponction estimative de 2.497.251 € au titre de la contribution au mécanisme de coefficient correcteur de suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de transfert de toutes les taxes foncières au bloc communal.

| <b>LIBELLES</b>                               | <b>BASES NOTIFIEES</b> | <b>TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>PRODUITS AVEC LES TAUX PROPOSES</b> |
|---|------------------------|---|--|
| <b>Taxe Habitation Résidences Secondaires</b> | 1.050.375 €            | <b>9.65 %</b>   | <b>101.361 €</b>                       |
| <b>Taxe Foncière sur le Bâti</b>              | 14.825.000 €           | <b>48.70 %</b>  | <b>7.219.775 €</b>                     |
| <b>Taxe Foncière sur le Non Bâti</b>          | 122.900 €              | <b>67.44 %</b>  | <b>82.884 €</b>                        |

Il y a lieu d'approuver les taux des contributions directes définis ci-dessus

**Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

##### **b) autorisations de programme-Budget Abattoir**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Par délibérations n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 et n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 l'assemblée délibérante a respectivement acté au 1er Janvier 2023 le passage du budget principal de la commune à la nomenclature comptable M57 et le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la commune.

Par ailleurs conformément à la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune il y a lieu de procéder préalablement à l'examen du budget au recensement et au vote des autorisations de programmes qui y seront inscrites.

Vu la délibération n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 approuvant le passage du budget principal de la commune à la M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU) de l'ensemble des budgets de la commune au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER annonce que le passage à la M57 nous soumet à une contrainte budgétaire, au recours à des autorisations de programme et au crédit de paiement. Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans) et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

| BUDGET<br>ABATTOIR (HT)            | DEPENSES vote AP - crédits paiement indicatifs |              |              | RECETTES indicatives |      |      |
|------------------------------------|--|--------------|--------------|----------------------|------|------|
|                                    | VOTE AP  | CP 2023      | CP 2024      | total                | 2023 | 2024 |
| 2023-01 / 109-<br>extension frigos | 260 000,00 €                                   | 130 000,00 € | 130 000,00 € | 0,00 €               |      |      |
| 2023-01 / 109-<br>prétraitement    | 785 000,00 €                                   | 385 000,00 € | 400 000,00 € | 0,00 €               |      |      |

Il y a lieu d'APPROUVER les autorisations de programme listées ci-dessus.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

### **c) Autorisations de programme-Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Par délibérations n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 et n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 l'assemblée délibérante a respectivement acté au 1er Janvier 2023 le passage du budget principal de la commune à la nomenclature comptable M57 et le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la commune.

Par ailleurs conformément à la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune il y a lieu de procéder préalablement à l'examen du budget au recensement et au vote des autorisations de programmes qui y seront inscrites.

Vu la délibération n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 approuvant le passage du budget principal de la commune à la M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU) de l'ensemble des budgets de la commune au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

| BUDGET<br>GENERAL (TTC)                                     | DEPENSES vote AP - crédits paiement<br>(indicatifs) |                |                | RECETTES (indicatives) |                |                |
|---|---|----------------|----------------|------------------------|----------------|----------------|
|   | VOTE AP   | CP 2023 / 2025 | CP 2024 / 2026 | total                  | 2023 / 2025    | 2024 / 2026    |
| 2023-01 / 789<br>élargissement<br>chemin Basse<br>Chaumiane | 1 040 000,00 €                                      | 400 000,00 €   | 640 000,00 €   | 0,00 €                 |                |                |
| 2023-02 / 801 Nouvel<br>Alcazar                             | 4 540 000,00 €                                      | 1 400 000,00 € | 1 570 000,00 € | 1 228 718,00 €         | 0,00 €         | 603 234,00 €   |
|   |   | 1 570 000,00 € |                |                        | 625 484,00 €   |                |
| 2023-03 / 928<br>Restaurant scolaire<br>école du Thor       | 1 260 000,00 €                                      | 550 000,00 €   | 710 000,00 €   | 135 800,00 €           | 67 900,00 €    | 67 900,00 €    |
| 2023-03 / 929 Centre<br>de secours                          | 3 468 000,00 €                                      | 350 000,00 €   | 1 559 000,00 € | 2 359 057,00 €         | 230 057,00 €   | 1 064 500,00 € |
|   |   | 1 559 000,00 € |                |                        | 1 064 500,00 € |                |

Il y a lieu d'APPROUVER les autorisations de programme listées ci-dessus

**Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE.**

**d) Vote Budget Principal 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Après examen, la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget PRINCIPAL présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| DEPENSES | 18 103 174.14 € |
| RECETTES | 18 103 174.14 € |

**SECTION D 'INVESTISSEMENT**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| DEPENSES | 10 516 102.72 € |
| RECETTES | 10 516 102.72 € |

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | <b>28 619 275.86 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> | <b>28 619 275.86 €</b> |

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal pour le Groupe OSONS :

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*L'examen du budget de fonctionnement que vous présentez pour 2023 appelle de notre part les observations suivantes :*

*La variation globale du budget principal de fonctionnement dépenses est de + 4.62% dont 5.78% sur les opérations réelles.*

*Dans le contexte difficile que nous traversons les charges à caractère général, sont relativement bien contenues (+9.98%) malgré les incertitudes qui pèsent sur certains postes.*

*On note des variations sensibles, mais logiques sur le chauffage (+84%) 403200€ au lieu de 219 750€ en 2022, ou l'alimentation (+40%) 249500 au lieu de 177380 en 2022 ou quelquefois plus interrogatives, "autres" honoraires et conseils + 70% 164 734€ en 2023 et 97000 en 2022.*

*On remarque une stabilité du FPIC 350 000€, somme que le calcul de quelques esprits chagrins nous font reverser à un fond qui alimente des communes plus "pauvres" comme LYON ou NICE ; mais à quoi ça sert de faire chaque année de l'excédent s'il on doit le reverser (excédent 2022 289 434.55€).*

*Côté recettes on note la forte variation des bases des impôts (+5.96% pour la taxe foncière ce qui amène une collecte attendue des impôts (TFB, TFNB, TH résidences secondaires) de 391 180€.*

*Il nous est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 45,44% à 48.70% SOIT 3.19 % En plus et la TH de 9.01% à 9.65%.*

*La variation de ces taux apporte attendu de 494 667€*

*Est-il indispensable de pratiquer cette hausse des taux alors que les excédents du compte administratif 2022 se sont élevés à 289 434.65€ qui s'ajoutent aux résultats antérieurs excédentaires.*

*Si nous concevons que la gestion de la ville est plus serrée, le pouvoir d'achat des contribuables Sisteronais l'est tout autant.*

*Ne voudrait-il pas mieux consacrer la recherche de ressources complémentaires par un ajustement des zones : la zone Nord est classée en 2, et le centre-ville en zone 3, ce qui veut dire qu'en centre-ville la TFB est de 25 à 30% plus chère qu'en Zone Nord.*

*Dans les autres villes du département les zones commerciales sont en zone 3, voire 4.*

*Dans le budget primitif proposé de fonctionnement, 72.32% des recettes réelles sont des produits fiscaux, ce taux n'était que de 70.28% en 2022.*

*Cote budget investissement, on note la baisse des investissements prévus à 8 939 811.72€ dont 349179.22€ de crédits reportés contre 11 155 344.29€ en 2022 avec des investissements importants et programmés, pluriannuels.*

- ✓ Chemin de la Haute Chaumiane
- ✓ Alcazar
- ✓ Centre périscolaire
- ✓ Centre de secours

*Coût prévu de ces travaux 2 700 000€ pour tranche 2023 subventionné pour 297 957€ !!!*

*Pour l'ensemble de ces motifs nous ne voterons pas l'augmentation des taux de l'impôt et nous ne voterons pas les budgets principaux de fonctionnement et d'investissement.*

*Nous voterons les autres budgets ».*

Monsieur le Maire se dit satisfait de voir que l'opposition se manifeste et qu'elle ne soit pas d'accord avec la majorité. C'est la démocratie !

« Il précise que le classement en zone 2 et 3 n'est pas de notre pouvoir mais du pouvoir de l'Etat. Exemple : la zone de MANOSQUE a été classée en 4. Si SISTERON avait été également classée en 4 nous n'aurions pas augmenté les impôts ».

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER affirme qu'ils se sont basés sur les baux commerciaux. C'est une réforme utopique.

**Accord du conseil municipal par 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE.**

#### **e) Vote Budget 2023-Eau**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Après examen, la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget EAU présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|          |                |
|----------|----------------|
| DEPENSES | 1 282 915.27 € |
| RECETTES | 1 282 915.27 € |

#### **SECTION D 'INVESTISSEMENT**

|          |                |
|----------|----------------|
| DEPENSES | 1 108 481.71 € |
|----------|----------------|

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| RECETTES                  | 1 108 481.71 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> | <b>2 391 396.98 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> | <b>2 391 396.98 €</b> |

Il y a lieu d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget Eau.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**f) Vote Budget 2023-Assainissement**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget ASSAINISSEMENT présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       |
| DEPENSES                         | 1 464 739.51 €        |
| RECETTES                         | 1 464 739.51 €        |
| <b>SECTION D 'INVESTISSEMENT</b> |                       |
| DEPENSES                         | 723 988.19 €          |
| RECETTES                         | 723 988.19 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>        | <b>2 188 727.70 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>        | <b>2 188 727.70 €</b> |

Il y a lieu d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget Assainissement.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**g) Vote Budget 2023-Abattoir**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget ABATTOIR présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       |
| DEPENSES                         | 543 338.09 €          |
| RECETTES                         | 543 338.09 €          |
| <b>SECTION D 'INVESTISSEMENT</b> |                       |
| DEPENSES                         | 1 022 712.55 €        |
| RECETTES                         | 1 022 712.55 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>        | <b>1 566 050.64 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>        | <b>1 566 050.64 €</b> |

Il y a lieu d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget Abattoir.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE**

#### **h) Vote Budget 2023-Camping**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

**Madame Sylvia ODDOU quitte la séance.**

Après examen, la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget CAMPING présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |
| DEPENSES                         | 225 144.76 €        |
| RECETTES                         | 225 144.76 €        |
| <b>SECTION D 'INVESTISSEMENT</b> |                     |
| DEPENSES                         | 297 222.15 €        |
| RECETTES                         | 297 222.15 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>        | <b>522 366.91 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>        | <b>522 366.91 €</b> |

Il y a lieu d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget Camping.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **i) Vote Budget 2023-Cimetière**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2023 du budget CIMETIERE présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |
| DEPENSES                         | 78 975.53 €         |
| RECETTES                         | 78 975.53 €         |
| <b>SECTION D 'INVESTISSEMENT</b> |                     |
| DEPENSES                         | 63 430.00 €         |
| RECETTES                         | 63 430.00 €         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>        | <b>142 405.53 €</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>        | <b>142 405.53 €</b> |

Il y a lieu d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget Cimetière.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER remercie Monsieur le Maire, Pascal BUNAND et son équipe, Jean-Christian GRIMAUD et son équipe, Jean-Charles MINETTO, Pierre BOUVIER et leur équipe, Elise

PHILIPPE et son équipe, les directeurs de services, les adjoints, les conseillers municipaux, les membres des commissions finances pour ce travail collectif.

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER.

#### **j) Avance de subvention 2023 Comité de Foire-Expo**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER**

Monsieur le Maire a reçu une demande d'avance sur subvention normale 2023 de 4.000 € de l'Association FOIRE EXPOSITION pour permettre le paiement des charges sociales en attente du vote et du versement de la subvention au mois de mai.

Il y a lieu de DECIDER de verser une avance de 4.000 € sur la subvention normale 2023 à l'Association FOIRE EXPOSITION et de DIRE que la dépense sera prévue à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **5 – Délibération Secrétariat Général :**

##### **a) Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la valorisation de deux parcelles en friches sur la commune de Sisteron. Désignation du groupement NEXITY-LES SENIORIALES et HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE.**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CODOUL**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération B2022-02-12 ST du 28 février 2022 approuvant la signature de la convention de financement dans le cadre du fonds friches ;

**VU** la convention de financement du 18 mars 2022 attribuant une subvention de l'Etat à la commune de Sisteron dans le cadre du fonds friches ;

**VU** la délibération 2022-11-11 ST du 14 décembre 2022 relative à la désignation des membres de la commission friches

**CONSIDERANT** que la commune de Sisteron est propriétaire de deux terrains en friche qu'elle souhaite valoriser en y construisant des logements et plus particulièrement des logements seniors pour répondre à besoin de l'évolution démographique ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recyclage de ces terrains, la commune a candidaté au fonds friches du plan de relance de l'Etat et qu'elle a été lauréate ;

**CONSIDERANT** que pour attribuer ces terrains elle a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure d'AMI deux candidats ont remis une offre, que chacune a été analysée et soumise à l'avis de la commission friches et des services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que l'analyse et les échanges avec les candidats a permis de d'assoir l'avis de la commission friches au bénéfice de NEXITY et son co-traitant Habitations Haute Provence pour le projet qu'ils ont proposé dans le cadre de la construction de logements seniors avenue Jean Jaurès et des logements sociaux avenue du Stade.

La valorisation du domaine public et privé communal constitue un objectif d'intérêt général auquel s'attache la commune de SISTERON dans le cadre de sa gestion patrimoniale.

La commune envisage de faciliter la construction de logements sociaux et d'une résidence senior sur des terrains lui appartenant pour répondre à une vraie demande de la population et pour prendre en compte l'évolution démographique des vingt prochaines années avec le vieillissement de la population.

Pour supporter ce projet, la commune a identifié les parcelles AV 49-50-51-52-53 d'une surface totale de 5 348m<sup>2</sup> situées avenue Jean JAURÈS et correspondant au site de l'ancienne usine de confiseries Canteperdrix ainsi que les parcelles AX 229-230-594 d'une surface totale de 5 837 m<sup>2</sup> situées 11 avenue du Stade, en lieu et place de l'ancienne piscine municipale.

Une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été publiée le 11 février 2022, selon le cadre général ci-dessous. Une remise des candidatures étaient attendues dans un premier temps le 18 mars 2022. Après la sélection de trois candidatures admises à déposer une offre. Deux des trois candidats sélectionnés ont remis une offre en date du 15 septembre 2022 (DLRO). Suite à la remise et à l'analyse des offres, des informations complémentaires ont été demandées aux candidats en date du 26 octobre 2022. Tous deux ont remis leurs compléments d'informations en date du 14 novembre 2022 (DLRO). Les candidats ont été convoqués à un entretien en présence de la commission friches, le 10 février 2023. Puis, la commission a visité chacune des résidences seniors des deux candidats, le 14 mars 2023.

### **Rappel du cadre général de l'appel à manifestation d'intérêt et règlement de consultation.**

#### Site n°1 :

Sur une parcelle, située entre l'avenue Jean JAURÈS et l'avenue de la Libération, numérotée AV 49-50-51-52-53, d'une superficie totale de 5 348m<sup>2</sup>. La commune va réaliser les travaux de démolition et désamiantage des bâtis existants pour vendre (par cession ou autre forme juridique), le terrain nu à un opérateur.

A titre indicatif, sur cette parcelle, la commune projette la construction d'une résidence d'environ soixante-cinq (65) logements destinés aux seniors et primo-accédants ou résidence de type intergénérationnelle avec une partie de locaux tertiaires (bureaux, commerces, profession libérale...) d'environ 350 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée. Le nombre d'appartement par typologie et catégorie sera à proposer par le candidat. Ce dernier devra tenir compte de l'état du marché immobilier actuel, des projets en cours sur la commune et des besoins recensés en logements.

L'implantation, la hauteur et l'architecture du bâti devront se conformer à la réglementation du PLU en vigueur pour ces parcelles.

#### Site n°2 :

Sur une parcelle, située 11 avenue du Stade, numérotée AX 229-230-594, d'une superficie totale de 5 837m<sup>2</sup>. La commune va réaliser les travaux de démolition et de désamiantage des bâtis existants pour vendre (par cession ou autre forme juridique) le terrain nu à un opérateur.

A titre indicatif, sur cette parcelle, la commune souhaite que soient construits environ 44 logements sociaux. Le nombre d'appartement par typologie sera à proposer par le candidat. L'implantation, la

hauteur et l'architecture du bâti devront se conformer à la réglementation du PLU en vigueur pour ces parcelles.

Pour information, parallèlement à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, la commune a engagé une démarche de modification de son PLU afin de transformer la zone UTS existante en zone Ub.

### **1. Déroulement de la procédure de consultation**

La présente procédure va se dérouler en deux phases, une première phase candidature, à l'issue de laquelle seront sélectionnés les trois candidats et/ou groupements arrivés en tête pour participer à la deuxième phase avec remise d'une offre.

La commune fournit les informations nécessaires concernant les parcelles objet du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Les candidats devront répondre aux deux projets simultanément et peuvent se constituer en groupement. Tout groupement sera nécessairement solidaire.

#### **1.1. Composition du dossier de consultation**

Le dossier relatif à la présente consultation comprend :

1. Un support dénommé cadre général de l'appel à manifestation d'intérêt ;
2. Le présent règlement d'appel à manifestation d'intérêt ;
3. Un plan de situation et les extraits de matrice cadastrale des parcelles support de l'opération projetée **AV 49-50-51-52-53 - AX 229-230-594** ;
4. Le dossier des dispositions d'urbanisme applicables à cette zone (PLU) ;
5. Les plans des réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales à proximité immédiate des deux projets.

Il est précisé que les parcelles AX 229-230-594 sont actuellement en zone UTS et qu'une modification du PLU est programmée en 2022 pour transformer cette zone en zone Ub.

#### **1.2. Modalités de la consultation**

**Date limite de dépôt des candidatures : 18 mars 2022 -17h**

### **2. Compositions des dossiers de candidature et d'offre**

#### **2.1. Phase 1, composition du dossier de candidature :**

Les candidats pourront se présenter sous la forme d'un opérateur unique ou sous la forme d'un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, hormis la lettre de candidature, l'intégralité des pièces mentionnées aux sous-dossiers administratifs et techniques devra être produite pour chacun des opérateurs membres du groupement. Les membres du groupement seront obligatoirement solidaires.

La composition des sous-dossiers administratifs et techniques est définie ci-après. Une même entreprise peut présenter plusieurs candidatures à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

**2.1.1. Sous-dossier administratif de candidature :**

1/ Lettre de candidature identifiant le candidat ou en cas de groupement le périmètre du groupement, le mandataire du groupement et chaque membre du groupement (formulation libre ou utilisation du support de type DC1 et DC2) ;

2/ Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et chaque membre du groupement ;

3/ Pouvoir donné au mandataire par les membres du groupement habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à engager les opérateurs identifiés ;

4/ Extrait de Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger ;

5/ Copie des certificats ou de l'état annuel des certificats reçus attestant que le candidat et/ou les membres du groupement sont à jour, au 31.12.2021, des obligations sociales et fiscales ;

6/ Déclaration sur l'honneur au moyen de laquelle l'opérateur ou chaque membre du groupement déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à une procédure de passation des contrats de concession, de marché, ou de tout autre contrat administratif ;

7/ Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail ;

8/ Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant :

- la période de validité,
- la nature des activités garanties,
- le nom de la compagnie et le n° de contrat.

**2.1.2. Sous-dossier technique de candidature :**

➤ Au titre des capacités techniques du candidat :

1/ Une présentation de l'opérateur économique.

En cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, l'organisation générale et le rôle de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet et leur complémentarité.

2/ Une notice précisant ses savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et des références pertinentes vérifiables du candidat au cours des cinq dernières années pour les projets similaires ou comparables à celui faisant l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt. A défaut, une notice de même nature portant sur la réalisation de résidences seniors et de logements sociaux.

3/ Une notice décrivant les moyens techniques et humains du candidat et/ou des membres du groupement (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, matériels, équipements techniques et ingénierie) ;

4/ Une notice détaillant les moyens revendiqués sur le plan Conception / Construction : présentation des équipes de maîtrise d'œuvre justifiant de compétences en matière de construction de logements sociaux ou de résidences seniors ; présentation des opérateurs pressentis pour réaliser le projet ou partenaires réguliers ; attestations des opérateurs économiques opérant régulièrement avec le candidat.

➤ Au titre des capacités financières

1/ Une notice détaillant le montant et la composition du capital social et les bénéficiaires de l'opérateur pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée ;

2/ Une notice détaillant les garanties financières susceptibles d'être apportées en garantie de la bonne fin du projet.

La collectivité publique procédera à l'analyse des dossiers des candidatures pour le choix des trois candidats et/ou groupements qui seront sélectionnés pour participer à la phase 2. Les candidatures seront analysées conformément aux critères de sélection des candidatures énoncés au 2.1.3 du présent règlement de consultation.

### **2.1.3. Critères de sélection des candidatures :**

1/ Conformité administrative au règlement de consultation ;

2/ Compétences appréciées au regard des titres et de l'expérience professionnelle :

La composition de l'équipe (entreprise, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre : titres, qualifications, Curriculum Vitae).

Les compétences du groupement seront appréciées au regard de l'attribution des compétences au sein de l'équipe, de l'expérience professionnelle ainsi que sur les qualifications spécifiques des membres de l'équipe.

3/ Moyens humains et matériels du soumissionnaire :

Un rapport technique complet mettant en exergue l'organisation générale de la maîtrise d'œuvre, les moyens humains et techniques prévus pour cette opération avec les qualifications de chaque intervenant, le programme prévisionnel de la mission précisant la méthode d'organisation, les moyens mis en œuvre, la répartition des tâches au sein de l'équipe pour assurer le bon déroulement de chaque phase de l'opération (études et réalisation). Les moyens humains et matériels seront appréciés au regard du chiffre d'affaire annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération.

4/ Références professionnelles et capacités techniques :

Références professionnelles du candidat ou du groupement ou des membres du groupement notamment dans la réalisation d'équipements du même type que l'objet de la consultation.

Certificat de capacités de maître d'ouvrage privé ou public pour des équipements similaires avec les caractéristiques des réalisations, le montant de l'opération, la typologie des habitations, le montage juridique et le mode de gestion.

Seront éliminés les candidats :

- . qui n'auront pas remis un dossier de candidature conforme au dossier tel que détaillé par le présent règlement de consultation.
- . qui ne dispose pas des compétences exigées.

Les propositions seront analysées par une Commission municipale *ad hoc* composée du Maire ou des élus désignés par le Maire. L'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix.

## **2.2. Phase 2 Composition du dossier d'offre**

- 1) Une esquisse présentant les conditions et modalités de conception et de réalisation des ouvrages projetés ;
- 2) Un mémoire technique justifiant des partis pris architecturaux, techniques, paysagers, environnementaux ainsi que le délai de réalisation et le phasage (concrétisation administrative de la cession, maîtrise d'œuvre, phasage des travaux, livraison...). Le mémoire devra présenter le type d'opération envisagée ainsi que le nombre de logements et leur typologie (T1, T2 etc.) ainsi que leur destination (logements en accession, à la location, sociale et senior). Le mémoire devra également présenter une notice détaillant pour chaque emprise, le projet qui sera développé avec une étude de marché et son évolution à terme, la philosophie du projet, les modalités et moyens déployés pour la gestion de l'immeuble et des résidents, l'éventuelle création d'emplois liée au projet.
- 3) Une offre financière pour l'acquisition du foncier (site n°1) et offre financière ou autre forme juridique pour le site n°2 ;
- 4) La forme de contrat ou d'acte que le candidat propose à la collectivité pour réaliser l'opération ;
- 5) Le bilan financier de l'opération, coût par poste de dépense ainsi qu'un estimatif des prix de vente des logements au m<sup>2</sup> et ou de location ainsi que des prestation et services proposés.

Après remise des offres dans le délai imparti qui sera précisé lors de la notification de la candidature, la collectivité procédera à l'analyse de celles-ci conformément aux critères de sélection des offres énoncés dans le présent règlement de consultation.

### **2.2.1. Critères de sélection des offres :**

Les propositions présentant les meilleures garanties de bonne fin et le meilleur avantage économique global seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-après, non hiérarchisés [SEP]

- Critère n°1 relatif à l'insertion du projet. Noté sur 60

Sous-critères :

- Qualité de l'insertion du projet dans son environnement, qualité esthétique. Noté sur 20.
- Pertinence en termes de nombre de logements proposés, leur typologie et destination. Noté sur 20.
- Mode de gestion proposé, prestations, catalogue de services. Noté sur 20
- Critère n°2 : Critère financier. Noté sur 40

Sous-critères :

- Montant proposé à la commune au titre de l'acquisition du foncier (site n°1) et/ou autre forme juridique pour le site n°2. Noté sur 20.

- Pour chaque site, bilan financier de l'opération : prix de vente ou de location au m<sup>2</sup> des logements et coût au m<sup>2</sup> de la construction. Pour les logements sociaux, le mode de financement visé et leur répartition. Noté sur 20.

Date limite de réception des offres :le 15 septembre 2022 à 17h

Les propositions seront analysées par une Commission municipale *ad hoc* composée du Maire ou des élus désignés par le Maire. L'autorité municipale sera libre d'engager des négociations avec les opérateurs de son choix.

**3. Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille. Courriel :

[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Sur la base des éléments communiqués par les candidats, des échanges et éléments de réponses apportés la commission friches a rendu son avis le 29 mars 2023 et Monsieur le Maire suivant cet avis propose d'attribuer les terrains aux candidats NEXITY-LES SENIORIALES-HABITATIONS HAUTE PROVENCE de part la qualité de son offre technique et financière.

Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Il y a lieu de :

- DECIDER de désigner NEXITY et ses cotraitants, LES SENIORIALES et HABITATIONS HAUTE PROVENCE attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt 2020AMI01 relatif à la valorisation de deux parcelles en friche sur la commune de Sisteron.
- AUTORISER M. le Maire à signer les promesses de vente et tous les documents relatifs aux dites opérations.
- DIRE que les crédits pour la démolition et dépollution des terrains seront affectés au budget.

Monsieur Bernard CODOUL présente les deux projets :  
 « Les Sénioriales » sur le site de l'ancienne entreprise Cantepedrix  
 2 immeubles (76 logements)  
 Commerces  
 Parking (38 places)

Gestion par les Sénioriales  
Création de 4 emplois  
Location ou vente  
beau paysagement.

« HABITATIONS HAUTE PROVENCE sur le site de l'ancienne piscine  
45 logements sociaux  
2 immeubles avec toits plats  
place de stationnement (45 places)  
géré par H2P  
paysagement avec la verdure qui a toute sa place.  
location.

Monsieur le Maire qui a déjà visité des sites « sénioriales » en autre celles des MEES, indique que ce projet s'adresse à un public aisé. Très bonne opération. Projet très réussi. En ce qui concerne les bâtiments de Beaulieu, les travaux seront effectués en 3 tranches. 4 blocs HLM tout neufs. Projet réussi.

Monsieur le Maire remercie Bernard CODOUL et la commission municipale pour leur investissement.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **6 – Délibérations Services Techniques :**

##### **a) Signature de l'avenant N°1 à la convention signée le 03/11/2022 entre la Commune et la Société VALOCIME**

**Rapporteur : Monsieur Franck PERARD**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 03/11/2022 la Société VALOCÎME et la Commune ont signé une convention de mise à disposition, avec prise d'effet au 28/02/2031 pour l'emplacement occupé par ORANGE, dépendant de la parcelle sis chemin du Molard, section F numéro 325.

Les parties ont décidé de se rapprocher en vue d'une modification de ladite convention et ont convenu de modifier la date de mise à disposition de l'emplacement au 13/03/2031 date de fin de bail avec la société ORANGE (au lieu du 28/02/2031).

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention signée le 03/11/2022 entre la Commune et la Société VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

##### **c) Acquisition de la parcelle AT 676 située en bordure de la Rue des Grands Jardins pour la création d'un parking.**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CODOUL**

Dans le cadre de la création d'un parking en bordure de la rue des Grands Jardins, au quartier de Bourg-Reynaud, il y a lieu d'acquérir la parcelle AT 676 appartenant à Mme MOYNIER Marie-Paule

pour une surface de 28 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, pour un montant de 980.00 €. suivant l'accord signé le 24 mars 2023 ; d'autoriser

Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et de désigner l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**b) Déclassement parcelle cadastrée section AS numéro 1036.**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CODOUL**

La Commune de SISTERON a cédé à la société DOMICIL (UNICIL), suivant acte d'échange en date du 21 mars 1995, la parcelle cadastrée section AS numéro 1036, d'une contenance de 15 ca, suivant acte reçu par Maître François BAYLE, notaire à SISTERON, publié au service de la publicité foncière compétant le 21 juin 1995, volume 1995P, numéro 7427.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994, le Maire a été autorisé à procéder au dit échange, sans qu'un déclassement ne soit prononcé.

Un ensemble immobilier a été construit par DOMICIL sur les parcelles cadastrées section AS numéros 1036 et 1094. Afin de sécuriser l'origine de propriété, il convient de déclasser la parcelle cadastrée section AS numéro 1036.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AS numéro 1036, ainsi que cette possibilité lui est offerte en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Le plan cadastral de ladite parcelle est annexé à la présente délibération.

Il y a lieu de constater que la parcelle cadastrée section AS numéro 1036 n'était plus affectée à l'usage direct du public lors de l'échange du 21 mars 1995 et de déclasser conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la parcelle cadastrée section AS numéro 1036.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**7- Délibérations Service du Personnel :**

**a) Mise à jour du tableau des emplois permanents communaux suite à l'avancement de grade.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, afin de permettre la nomination des agents inscrits au

tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, étant précisé que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en application des lignes directrices de gestion en application depuis le 01 janvier 2021. Dans ce cadre il y a lieu d'opérer les créations et suppressions de postes suivantes.

- Création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet afin de reconnaître, l'accroissement de technicité en matière de gestion des travaux et le niveau d'expertise en matière d'études ou conduites de projets au sein de la Direction de l'aménagement du territoire. La suppression du poste d'Ingénieur à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de mettre en adéquation le niveau d'expertise et de responsabilité avec les fonctions d'encadrement de personnels et de gestion du Service Informatique. La suppression du poste de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet afin de prendre en compte le niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle et les responsabilités de délégué à la protection des données mentionnées dans le règlement RGPD. La suppression du poste de Technicien principal à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de mettre en adéquation le niveau d'expertise et de responsabilités avec les fonctions d'encadrement de personnels et de gestion du Service des Sports. La suppression du poste de d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création de deux postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet afin de reconnaître un niveau de qualification et d'expertise professionnelle requis pour être en charge de travaux d'organisation au sein des écoles maternelles. La suppression des deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, compte tenu des missions et des travaux techniques confiés qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues, au sein du service Voirie/Festivités. La suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant des qualifications ou des habilitations professionnelles dans les domaines de la conduite de véhicules et des espaces verts. La suppression des trois postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade ci-dessus.

- Création de six postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant une polyvalence dans les domaines correspondant aux espaces naturels et aux espaces verts, ou à l'entretien des bâtiments et à l'hygiène. La suppression des six postes d'Adjoint technique à temps complet interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade ci-dessus.
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, compte tenu de l'exécution de travaux d'assistance technique et éducative aux enseignants des écoles maternelles et de surveillance pendant le temps périscolaire, prenant en compte le niveau de compétences acquis par l'expérience professionnelle. La suppression des deux postes d'Adjoint technique à temps complet interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>e</sup>, compte tenu de l'exécution de travaux de surveillance pendant le temps périscolaire et de tâches d'accueil des parents et du public, prenant en compte le niveau de compétences acquis par l'expérience professionnelle. La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>e</sup> interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur leur nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet afin de reconnaître, l'accroissement de technicité et le niveau d'expertise en matière de gestion administrative, de suivi des analyses réglementaires et de coordination du planning des équipes au Service des Eaux. La suppression du poste d'Attaché à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, compte tenu des missions et des travaux administratifs confiés qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues au sein du Service Etat-Civil et du Service des Eaux. La suppression des deux postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, compte tenu de l'exécution de tâches administratives nécessitant une spécialisation dans l'instruction de certains dossiers au sein du Service Etat-Civil. La suppression du poste d'Adjoint administratif à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>e</sup>, compte tenu de l'exécution de tâches administratives nécessitant une spécialisation dans l'instruction de certains dossiers au sein du Service Etat-Civil. La suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 30/35<sup>e</sup> interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de prendre en compte des compétences reconnues qui permettent un déploiement du poste sur des missions polyvalentes au sein des services administratifs et techniques municipaux. La suppression du poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ci-dessus.

Il y a lieu d'accepter les créations et les suppressions de postes désignées ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **b) Création d'emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année la commune de SISTERON doit recruter des agents non-titulaires afin d'assurer des tâches occasionnelles et ponctuelles, notamment en cas de surcroît d'activité, de renfort des équipes permanentes ou pour des missions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-1° ainsi que le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L.332-23.1, autorisent dans ces cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Au titre de l'année 2023, l'accroissement temporaire d'activité concerne les emplois rémunérés ci-après qui sont répartis selon les besoins des différentes directions de services. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins réels des services, tels qu'ils les ont validés en respectant la procédure de recrutement adoptée en Comité Social Territorial.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sur ces bases pourra être majorée en fonction des éventuelles heures supplémentaires réalisées en application des dispositions de la délibération n° B 2021-09-04-SG du 15 décembre 2021 ou en fonction du régime indemnitaire défini par délibération n°2020-07-19-SP du 24 septembre 2020.

| <b>DIRECTION DES SPORTS</b> | <b>CADRE D'EMPLOIS</b> | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b>           | <b>REMUNERATION</b> |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| Complexes sportifs          | Adjoint Technique      | 1                       | Agent Technique Polyvalent | IB 385              |
| Stades                      | Adjoint Technique      | 2                       | Agent Technique Polyvalent | IB 385              |

| <b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> | <b>CADRE D'EMPLOIS</b> | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b>           | <b>REMUNERATIONS</b> |
|---|------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|
| Bâtiments - Réseaux secs et petits travaux      | Adjoint Technique      | 1                       | Agent Technique Serrurerie | IB 385               |
| Bâtiments - Réseaux secs et petits travaux      | Adjoint Technique      | 1                       | Agent Technique Entretien  | IB 385               |
| Propreté Urbaine                                | Adjoint Technique      | 5                       | Agent Technique Polyvalent | IB 385               |
| Logistique – Matériel Entretien voirie          | Adjoint Technique      | 1                       | Agent Technique Polyvalent | IB 385               |
| Espaces Verts                                   | Adjoint Technique      | 3                       | Agent Technique Polyvalent | IB 385               |

| <b>DIRECTION ENFANCE PERISCOLAIRE-LOISIRS</b>         | <b>CADRE D'EMPLOIS</b>     | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b>             | <b>REMUNERATIONS</b> |
|---|----------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|
| Garderies accompagnement Entretien Ecoles Maternelles | Adjoint Technique          | 15                      | Agent Technique Polyvalent   | IB 385               |
| Garderies accompagnement Entretien Ecoles Primaires   | Adjoint Technique          | 17                      | Agent Technique Polyvalent   | IB 385               |
| Cuisine Centrale Cantines                             | Adjoint Technique          | 5                       | Agent Technique Polyvalent   | IB 385               |
| Restaurant Scolaire Petite Enfance                    | Adjoint Technique          | 7                       | Agent Technique Polyvalent   | IB 385               |
| Multi-accueils municipaux Crèche P'Tit Voli           | Adjoint Technique          | 2                       | Agent d'entretien Polyvalent | IB 385               |
|   | Auxiliaire de puériculture | 2                       | Auxiliaire de puériculture   | IB 389               |

|  |                            |    |                              |   |
|--|----------------------------|----|------------------------------|---|
| Multi-accueils municipaux Crèche Clair de Lune | Adjoint Technique          | 2  | Agent d'entretien Polyvalent | IB 385  |
|  | Auxiliaire de puériculture | 2  | Auxiliaire de puériculture   | IB 389  |
| Centre des loisirs                             | Animateur                  | 10 | Animateur                    | Par référence à la délibération n° 2008-9-24 DJ |
|  | Adjoint Technique          | 1  | Agent d'entretien            | IB 385  |

| <b>DIRECTION DE LA CULTURE</b> | <b>CADRE D'EMPLOIS</b> | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b> | <b>REMUNERATION</b> |
|--------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
|--------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|

|                   |                     |   |                                |        |
|-------------------|---------------------|---|--------------------------------|--------|
| Action culturelle | Adjoint d'Animation | 1 | Agent d'Accueil et d'Animation | IB 385 |
|-------------------|---------------------|---|--------------------------------|--------|

| <b>DIRECTION POLE ACCUEIL JEUNES</b> | <b>CADRE D'EMPLOI</b> | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b> | <b>REMUNERATION</b> |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|---------------------|

|  |                     |   |                   |        |
|--|---------------------|---|-------------------|--------|
| Accueil de Loisirs de vacances – Pôle Jeunes | Adjoint d'Animation | 8 | Agent d'Animation | IB 385 |
|--|---------------------|---|-------------------|--------|

|               |                     |   |                   |        |
|---------------|---------------------|---|-------------------|--------|
| Pass Beaulieu | Adjoint d'Animation | 1 | Agent d'animation | IB 385 |
|               | Adjoint Technique   | 1 | Agent d'entretien | IB 385 |

|                |                     |   |                   |        |
|----------------|---------------------|---|-------------------|--------|
| Accueil Jeunes | Animateur           | 1 | Animateur         | IB 389 |
|                | Adjoint d'Animation | 3 | Agent d'animation | IB 385 |

| <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b> | <b>CADRE D'EMPLOIS</b> | <b>NOMBRE D'EMPLOIS</b> | <b>FONCTIONS</b> | <b>REMUNERATION</b> |
|--|------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
|--|------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|

|                     |                       |   |                         |        |
|---------------------|-----------------------|---|-------------------------|--------|
| Secrétariat Général | Adjoint Administratif | 2 | Agent administratif     | IB 385 |
|                     | Technicien            | 1 | Assistant de Prévention | IB 597 |
|                     | Adjoint d'Animation   | 1 | Agent d'accueil         | IB 385 |

|                      |                   |   |                   |        |
|----------------------|-------------------|---|-------------------|--------|
| Multiservices divers | Adjoint Technique | 7 | Agent d'entretien | IB 385 |
|----------------------|-------------------|---|-------------------|--------|

Il y a lieu de décider la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **c) Création d'emplois non permanents : accroissement saisonnier d'activité**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En raison des nécessités des services dans les directions des sports, de la culture, de l'aménagement du territoire et du Pôle Accueil Jeunes, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité, sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-2°) et du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L332-23.2.

Au titre de l'année 2023, l'accroissement saisonnier d'activité concerne les emplois énumérés ci-après et est lié notamment au renfort ponctuel des équipes techniques, au fonctionnement du plan d'eau en saison d'ouverture au public et aux activités jeunesse et culture. Les contrats de recrutement correspondants doivent être d'une durée maximale de 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins réels des services, tels qu'ils les ont validés en respectant la procédure de recrutement définie en Comité Social Territorial.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sur ces bases pourra être majorée en fonction des éventuelles heures supplémentaires réalisées en application des dispositions de la délibération n°B2021-09-04-SG du 15 décembre 2021 ou en fonction du régime indemnitaire défini par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.

| DIRECTION DES SPORTS | CADRE D'EMPLOIS   | NOMBRE D'EMPLOIS | FONCTIONS               | REMUNERATION                             |
|----------------------|-------------------|------------------|-------------------------|--|
| PLAN D'EAU           | Adjoint Technique | 2                | Gardien                 | IB 385                                   |
| PLAN D'EAU           | Adjoint Technique | 3                | Entretien               | IB 385                                   |
| PLAN D'EAU           | Educateur APS     | 5                | Surveillant de baignade | Délibération 2023-04-15-SP du 27/03/2023 |

| DIRECTION DE LA CULTURE | CADRE D'EMPLOI        | NOMBRE D'EMPLOIS | FONCTIONS | REMUNERATION |
|-------------------------|-----------------------|------------------|-----------|--------------|
| MUSEE TERRE ET TEMPS    | Adjoint du Patrimoine | 2                | Accueil   | IB 385       |
| ECOMUSEE                | Adjoint du Patrimoine | 4                | Accueil   | IB 385       |
| ACTION CULTURELLE       | Adjoint du Patrimoine | 6                | Accueil   | IB 385       |

| DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE                          | CADRE D'EMPLOIS   | NOMBRE D'EMPLOIS | FONCTIONS                  | REMUNERATION |
|---|-------------------|------------------|----------------------------|--------------|
| Logistique - Mobilier Matériel - Entretien Voirie - Espaces Verts | Adjoint Technique | 3                | Agent Technique Polyvalent | IB 385       |

| DIRECTION POLE ACCUEIL JEUNES | CADRE D'EMPLOIS     | NOMBRE D'EMPLOIS | FONCTIONS | REMUNERATION  |
|-------------------------------|---------------------|------------------|-----------|---|
| Accueil Jeunes                | Adjoint d'Animation | 52               | Animateur | IB 385 ou application de la délibération n° 2015-6-1-DJ du 11/06/2015 |

Il y a lieu de décider la création des emplois pour accroissement saisonniers d'activité tels que définis ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

#### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE**

#### **d) Création d'emplois non permanents : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1 et le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L.332-13 permettent que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- D'un congé annuel
- D'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie ou de longue durée

- D'un congé de maternité ou pour adoption
- D'un congé parental, présence parentale ou de solidarité familiale
- Du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- D'un détachement de courte durée
- D'une disponibilité de courte durée
- D'autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur ces fondements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ et continuer après le retour de l'agent, en particulier pour assurer un doublon nécessaire à la continuité du service

Il y a lieu d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; de préciser que l'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

## **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE**

### **9 – Questions diverses :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **– Motion de soutien au Président de l'Association Régionale des Missions Locales Sud-Provence Côte d'Azur sur le rôle des Missions Locales au sein de France Travail.**

Le projet « France Travail » est l'un des huit chantiers programmés par le Gouvernement pour viser le plein emploi.

Le réseau des Missions Locales, Membre du Service Public de l'Emploi expert de l'accompagnement des jeunes depuis plus de 40 ans, a participé aux discussions et a formulé des propositions pour s'assurer que leur savoir-faire et leur expertise soient de véritables atouts pour la réussite de nos concitoyens et de nos territoires.

La présente motion a pour objet de faire valoir les nombreux points de désaccords des élus communaux de la Région SUD Provence Côte d'Azur afin d'apporter leur soutien au Président de l'Association Régionale des Missions Locales dans les négociations engagées avec le Gouvernement sur plusieurs enjeux :

- **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités** territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail. L'Agence France Travail absorbe l'intégralité du Service Public de l'Emploi, services de l'État compris et l'échelon local n'existe plus et disparaît de la concertation. Les Conseils d'Administrations des Missions Locales deviennent des « chambres d'enregistrement ».

**Dès lors, il est inacceptable de retirer la gouvernance aux élus communaux qui concourent chaque année à accompagner plus d'un million de jeunes vers la réussite.**

- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui ne nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1<sup>er</sup>, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs « complices » qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.

Le Conseil d'Administration de l'Association Régionale des Missions Locales SUD – Provence Côte d'Azur qui regroupe les présidences des 28 Missions Locales de la Région est certes favorable au positionnement des Missions Locales dans « France Travail » mais avec une légitimité indéniable et une gouvernance préservée.

Les Missions Locales doivent rester l'opérateur public de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie.

Il y a lieu d'approuver la motion de soutien au Président de l'Association Régionale des Missions Locales SUD – Provence Côte d'Azur sur le rôle des Missions locales au sein de France Travail.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal prenne cette motion pour rester indépendant.

Madame Stéphanie FERAUD déclare que supprimer un service qui fonctionne ce n'est vraiment pas normal !

### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE**

#### **– Motion contre la suppression des guichets SNCF dans le 04**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Direction régionale SNCF PACA est sur le point de présenter un nouveau projet de réduction des guichets permettant la vente des billets de train dans les Alpes-de-Haute-Provence. Les gares de

Digne, Sisteron et La Brillanne sont concernées par cette suppression. Ainsi, seule la gare de Manosque conserverait un guichet ouvert au public dans notre département.

Le Conseil Municipal considère que cette nouvelle réorganisation qui aura pour conséquence de saturer le guichet de Manosque est insupportable pour les usagers et pour notre département rural qui est, une fois de plus, mis à mal par la continuelle disparition des services publics, portant ainsi gravement atteinte aux droits des usagers, à l'emploi et à l'économie de notre territoire.

Le Conseil Municipal souhaite alerter Monsieur le ministre de la Cohésion des Territoires Christophe BECHU ainsi que Madame la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales Dominique FAURE, afin qu'ils demandent à la Direction régionale de la SNCF de revenir sur ce projet de réorganisation afin de garantir à la population bas-alpine, un service public décent auquel elle est en droit d'attendre.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT s'indigne sur le fait qu'on rénove les gares pour mieux les fermer.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

En concluant la séance, Monsieur le Maire remercie MM JC GRIMAUD.JC MINETTO.P BUNAND.R FIGAROLI.P DUBERNARD.AM ROCHEDY.C BOUVIER.C AYASSE.X GALLIANO.M PAYAN.P BOUVIER.LA POLICE MUNICIPALE ET LA PRESSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

Le Président de séance,

D.SPAGNOU

La Secrétaire de Séance,

Léa PAYAN